

Conseil municipal

22 janvier 2025





DÉCISIONS DU MAIRE De janvier 2025



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
6 janvier 2025	ALTERNATIVE VISION OF BUSINESS SAS	Marché « Installation d'une GTC pour pilotage du chauffage et de la ventilation pour les groupes scolaires Claudius Fournion et Jacques Cartier »	Montant GS C. FOURNION : 16 084,00 € Montant GS J. CARTIER : 18 130,00 €	
6 janvier 2025	BC MAINTENANCE EQUIPEMENTS MOBILES	Marché « Installation de guides câbles pour les ponts mobiles de l'espace scénique de la salle de spectacles du Briscope »	Montant : 13 060,00 €	
6 janvier 2025	APY RHONE SARL – QUALICITE RHONE ALPES	Marché « Changement de la structure de l'aire de jeux du Centre social »	Montant : 11 596,23 €	

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
7 janvier 2025	Groupement d'entreprises BRP ETUDE CONSEIL NAAO ARCHITECTURE et CERBETON Mandataire BRP ETUDE CONSEIL	Marché « Mission de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation thermique de l'école maternelle Lassagne » - Avenant n°1 – Forfait définitif de rémunération	Montant avant avenant : 68 530,00 € Plus-value : 16 110,78 € Montant après avenant n°1 : 84 640,78 €	
7 janvier 2025	DEKRA INDUSTRIAL SAS	Marché de travaux « Vérification, maintenance des équipements de sécurité incendie, ascenseurs, portes et portails automatiques et vérification annuelle électrique des bâtiments de la Ville et du CCAS – Lot n°4 : Vérifications périodiques des installations électriques et installations ou équipements thermiques / fluides » - Avenant n°3	Montant avenant n°1: 24 965,00 € Avenant n°2: - 180,00 € Montant après avenant n°2: 24 785,00 €	
22 janvier 2025	CCVG	Mise à disposition, par la commune à la CCVG, d'un logement situé 18 rue du Stade durant la réhabilitation de la caserne de gendarmerie de Brignais	1 150 € TTC mensuel	



N° ST0012025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de l'installation d'une GTC pour pilotage du chauffage et de la ventilation pour le Groupe Scolaire Claudius Fournion et le Groupe Scolaire Jacques Cartier à BRIGNAIS

Considérant que l'offre remise par ALTERNATIVE VISION OF BUSINESS SAS domiciliée 67 route de la Reine 92100 BOULOGNE BILLANCOURT est économiquement et techniquement avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1: TITULAIRE

De conclure avec ALTERNATIVE VISION OF BUSINESS SAS domiciliée 67 route de la Reine 92100 BOULOGNE **BILLANCOURT**

ARTICLE 2: PRIX

Le montant de l'offre retenue pour le GS C. FOURNION s'élève à :

Montant HT: 16 084,00 €

3216.80€

TVA:

Montant TTC: 19 300.80 €

Le montant de l'offre retenue pour le GS J. CARTIER s'élève à

Montant HT: 18 130, 00 €

TVA:

3 626,00 €

Montant TTC: 21 756,00 €

ARTICLE 3:

Les travaux de ces chantiers devront être réalisés d'ici fin 2025.

A BRIGNAIS, le 6 janvier 2025

Serge BÉRARD Maire de Brignais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE



N° ST0022025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de l'installation de guides câbles pour les ponts mobiles de l'espace scénique de la salle de spectacles du Briscope

Considérant que l'offre remise par BC Maintenance Equipements Mobiles, sise 17 rue Lafouge, à Gentilly (94250) et dont le n° de SIRET est 832 307 128 00013, est économiquement et techniquement avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1: TITULAIRE

De conclure avec BC Maintenance Equipements Mobiles, sise 17 rue Lafouge, à Gentilly (94250)

ARTICLE 2: PRIX

Le montant de l'offre retenue s'élève à :

Montant HT: 13 060,00 €

TVA:

2 612,00 €

Montant TTC: 15 672,00 €

ARTICLE 3:

Les travaux de ce chantier devront être réalisés d'ici fin 2025.

A BRIGNAIS, le 6 janvier 2025

Serge BÉRARD Maire de Brignais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE



N° ST0032025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de changer la structure de l'aire de jeux du Centre Social

Considérant que l'offre remise par APY RHONE ALPES SARL – QUALICITE RHONE ALPES sise 8 chemin des Tards Venus à BRIGNAIS est économiquement et techniquement avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1: TITULAIRE

De conclure avec APY RHONE ALPES SARL – QUALICITE RHONE ALPES sise 8 chemin des Tards Venus à BRIGNAIS

ARTICLE 2: PRIX

Le montant de l'offre retenue s'élève à :

Montant HT: 11 596.23 €

2 319.25 €

Montant TTC: 13 915.48 €

ARTICLE 3:

Les travaux de ce chantier devront être réalisés d'ici fin 2025.

A BRIGNAIS, le 6 janvier 2025

Serge BÉRARD Maire de Brignais



N° ST 0042025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le marché de « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique de l'école maternelle Lassagne, à Brignais » attribué par décision n°ST039-2024 au groupement d'entreprises constitué par BRP ETUDE CONSEIL, sise 19 Chemin des Quatre Vents, 69530 Brignais, N° de SIRET : 49460879700010, NAAO Architecture, sise 6 rue Simone de Beauvoir, 69007 Lyon, N° SIRET : 504 763 244 00044 et CERBETON , sise 1180, Avenue Victor Hugo, 69140 Rillieux-la-Pape, N° de SIRET : 387 695 786 00062 et dont le mandataire est BRP ETUDE CONSEIL, sise 19 Chemin des Quatre Vents, 69530 Brignais, N° de SIRET : 49460879700010 ;

Vu l'ordre de service notifié le 25 novembre 2024 relatif à l'acceptation de la mission APD dudit marché et portant le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 951 020.00 € HT;

Considérant la nécessité de calculer le forfait définitif de rémunération conformément au contrat initial ;

DECIDE

ARTICLE 1: TITULAIRE

De signer un avenant n°1 au marché n°20240901 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique de l'école maternelle Lassagne, à Brignais » attribué par décision n°ST039-2024 au groupement d'entreprises constitué par BRP ETUDE CONSEIL, sise 19 Chemin des Quatre Vents, 69530 Brignais, N° de SIRET : 49460879700010, NAAO Architecture, sise 6 rue Simone de Beauvoir, 69007 Lyon, N° SIRET : 504 763 244 00044 et CERBETON , sise 1180, Avenue Victor Hugo, 69140 Rillieux-la-Pape, N° de SIRET : 387 695 786 00062 et dont le mandataire est BRP ETUDE CONSEIL, sise 19 Chemin des Quatre Vents, 69530 Brignais, N° de SIRET : 49460879700010,

ARTICLE 2: NOUVEAU FORFAIT DE REMUNERATION

Forfait provisoire calculé sur la base de l'enveloppe financière affectée aux travaux :

- ⇒ Enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : 770 000,00 € HT
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Forfait provisoire de rémunération HT : 68 530,00 €
- Forfait provisoire de rémunération TTC : 82 236,00 €

Forfait définitif calculé sur la base du coût prévisionnel des travaux :

- ⇒ Coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre : 951 020,00 € HT
- Taux de la TVA: 20.0 %
- Forfait définitif de rémunération HT : 84 640,78 €
- Forfait définitif de rémunération TTC : 101 568,94 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %

Montant de l'avenant HT : 16 110,78 €
Montant de l'avenant TTC : 19 332,94 €
% d'écart introduit par l'avenant : 23,51 %

ARTICLE 3:

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 7 Janvier 2025

M. Serge BERARD Maire de Brignais Représentant du pouvoir adj<u>udicat</u>eur



N° ST 0052025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que le marché n°20220504 « Vérification, maintenance des équipements de sécurité incendie, ascenseurs, portes et portails automatiques et vérification annuelle électrique des bâtiments de la ville et du CCAS de Brignais – Lot 4 - Vérifications périodiques des installations électriques et installations ou équipements thermiques / fluides » a été attribué à l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS, Agence Auvergne Rhône Loire Ain, sise 36 av J. Mermoz, CS 58812, 69355 LYON CEDEX 08 ;

Considérant la nécessité de tirer les conséquences de l'arrêt de chauffage des sites « Serres » et « Logements Jean Moulin » en supprimant la vérification thermique fluides pour ces sites ;

DECIDE

De conclure l'avenant n°3 au marché n°20220504 « Vérification, maintenance des équipements de sécurité incendie, ascenseurs, portes et portails automatiques et vérification annuelle électrique des bâtiments de la ville et du CCAS de Brignais – Lot 4 - Vérifications périodiques des installations électriques et installations ou équipements thermiques / fluides » avec l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS, Agence Auvergne Rhône Loire Ain, sise 36 av J. Mermoz, CS 58812, 69355 LYON CEDEX 08,

Après avenants précédents, les montants du marché étaient les suivants :

Montant total du marché (sur 4 périodes) avant avenant n°3

- Taux de TVA: 20,0 %

- Montant HT maximum : 24 965,00 € - Montant TTC maximum : 29 958,00 €

De plus, suite aux modifications des prestations prévues par le présent avenant, les montants annuels de la DPGF sont ainsi modifiés, par période d'exécution :

Périodes d'exécution – Années impactées	Montant annuel - HT	Montant annuel - TTC
1 ^{ère} période – année 2022	6 342.50 €	7 611.00 €
2 ^{ème} période – année 2023	6 312.50 €	7 575.00 €
3 ^{ème} période – année 2024	6 155.00 €	7 386.00 €
4 ^{ème} période – année 2025	5 975.00 €	7 170.00 €
TOTAL	24 785.00 €	29 742.00 €

Montant de l'avenant n°3 sur la totalité des années du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
 - Montant HT : -180,00 €
 - Montant TTC : -216,00 €

Soit un montant total initial du marché (sur les 4 périodes) après avenant n°3 de :

- Taux de TVA: 20,0 %

Montant HT maximum: 24 785,00 €
 Montant TTC maximum: 29 742,00 €
 Soit -0.7 % d'écart introduit par l'avenant

Les autres clauses du marché sont inchangées.

De signer l'avenant n°3 au dit marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

A BRIGNAIS, le 7 janvier 2025

Monsieur Serge BÉRARD Maire de Brignais Représentant du pouvoir adjudicateur



DGS 001-2025

Objet: CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT - AVENANT N°1

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision N°AS022023 en date du 7 mars 2023,

Considérant que la commune de Brignais est propriétaire d'un bien, actuellement vacant, sis 18 avenue du Stade,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), en matière de logement, comme suite à la réhabilitation de 14 logements de la caserne de Brignais, située rue du Presbytère à Brignais,

Considérant que les travaux engagés depuis la signature de la convention ne sont pas terminés et qu'il y a besoin de prolonger de 9 mois la convention par un avenant,

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler la mise à disposition de la CCVG, conte redevance d'un montant de 1 150 € mensuels, du logement sis 18 avenue du Stade à Brignais, pour une durée de 9 mois à compter du 22 février 2025, avec possibilité de report d'un mois, soit jusqu'au 22 septembre 2025

Article 2 : d'établir un avenant à la convention d'occupation précaire et révocable d'un logement afin de fixer les modalités de prolongement de cette mise à disposition

Article 3 : copie du présent acte sera adressée à Madame la Préfète du Rhône et au Trésor public

Article 4 : le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : la Directrice Générale des Services et le Trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à BRIGNAIS, le 22 janvier 2025

Le Maire

Serge BÉRARE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEME

VILLE DE BRIGNAIS • 28 rue Général de Gaulle • 69530

contact@mairie-brignais.fr . www.brigna